

Les « Lettres du mois » sont des campagnes de lettres dans le cadre des « Actions urgentes ». Pour l'abonnement, nous en sélectionnons chaque mois deux actions, pour lesquelles il est possible d'envoyer la lettre par courrier et le délai de participation est d'au moins deux mois.

BULGARIE: ACTION LETTRE POUR 200 PERSONNES ROMS

DES FAMILLES ROMS LAISSÉES SANS TOIT APRÈS DES EXPULSIONS

Environ 200 personnes roms se sont retrouvées sans abri à Sofia à la suite de la démolition de leurs logements par les autorités locales, qui n'ont pas respecté les garanties d'une procédure légale, ne les ont pas prévenues suffisamment à l'avance et n'ont pas cherché de solutions de logement, en violation directe d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Aujourd'hui privées de toit et d'accès à l'eau, à l'électricité et à d'autres services essentiels, les familles concernées, qui comprennent des enfants, des personnes âgées, des personnes enceintes et des personnes en situation de handicap, vivent dans des conditions extrêmement précaires. Amnesty International considère que ces expulsions, effectuées en l'absence de garanties procédurales et ayant entraîné une privation de logement pour la plupart des personnes touchées, constituent des expulsions forcées, une pratique interdite au regard des obligations internationales et régionales de la Bulgarie en matière de droits humains. L'organisation appelle les autorités bulgares à fournir à toutes les familles concernées une solution de logement adaptée, des soins médicaux et un accompagnement social.

Le 15 avril 2025 au matin, des policiers accompagnés par des engins de chantier sont entrés dans le quartier de Zaharna Fabrika, à Sofia, et ont procédé à la démolition de dizaines de logements qui abritaient des familles roms depuis plusieurs générations. Près de 200 personnes, dont des enfants, des personnes âgées, des personnes enceintes et des personnes en situation de handicap, se sont retrouvées sans toit. Ces démolitions ont été effectuées sans qu'une véritable consultation ait été menée auprès des familles concernées afin d'examiner toutes les solutions envisageables pour éviter les expulsions et d'étudier les possibilités de logement.

Au cours des vacances de Pâques, de nombreuses familles se sont retrouvées à la rue et sans ressources. D'après le maire de Sofia, six familles ont été relogées dans des bâtiments municipaux et neuf personnes ont été placées dans un foyer d'hébergement temporaire dans le même quartier. Les autres familles, sans abri, ont été contraintes de dormir dehors ou dans des tentes fournies par des bénévoles. Elles n'ont pas accès à l'eau, à l'électricité et à d'autres services essentiels. Les autorités municipales et l'État n'ont pas proposé de solution de logement temporaire adapté et d'accompagnement à toutes les familles touchées. Dans certains cas, des responsables locaux ont refusé d'aider les familles déplacées. Pendant ce temps, le gouvernement central est resté silencieux sur les actions de l'administration locale.

Les expulsions forcées à Zaharna Fabrika ont été effectuées en dépit de l'arrêt du 11 avril de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui ordonnait aux autorités bulgares de suspendre les démolitions et de fournir des informations sur des solutions de logement. Passant outre cette décision, l'administration du district d'Illinden a procédé aux démolitions et placé la Bulgarie en violation de ses obligations en matière de droits humains concernant le droit à un logement convenable et l'interdiction des expulsions forcées.

→ Ceci est une version abrégée des informations. Le texte intégral peut être trouvé en ligne.

Passez à l'action ! Défendez les droits des familles roms:

-  **Veuillez écrire une lettre courtoise au Maire de Sofia.**
Revendications:
 Prendre immédiatement des mesures pour empêcher d'autres expulsions forcées.
 Proposition de solutions de logement à toutes les familles concernées et accès aux services essentiels tels que les soins médicaux, l'accompagnement social et l'éducation. Établir un groupe de travail de crise incluant des institutions gouvernementales compétentes, des organisations de la société civile et des représentant·e-s de la communauté concernée. Ce groupe devra se mobiliser d'urgence pour remédier à la situation.
 Par ailleurs, les personnes concernées doivent avoir accès à des voies de recours pour obtenir réparation des préjudices subis. Agir sans délai pour traiter cette situation et pour respecter les obligations de la Bulgarie au regard du droit international et régional relatif aux droits humains.
- Écrivez dans vos propres mots ou utilisez le **modèle de lettre à la page suivante**.
 → Veuillez envoyer la lettre (de préférence) **par poste**.

Lettre courtoise à

Mayor Vasil Terziev
 Sofia Municipality, 33 Moskovska Street, 1000 Sofia, Bulgaria
 E-mail: team@vassilterziev.bg

Frais d'envoi: CHF 1.90

Salutation: Dear Mayor Vasil Terziev, / Monsieur le Maire,

Copie à

Ambassade de la République de Bulgarie
 Bernastrasse 2, 3005 Berne
 Fax: 031 351 00 64 / E-mail: embassy.bern@mfa.bg

Frais d'envoi = Suisse



De plus, en ligne:

- **modèle de lettre en anglais**
 → des adresses supplémentaires et des possibilités d'action dans les **réseaux sociaux**

Lien: <https://www.amnesty.ch/fr/participer/ecrire-des-lettres/actions-urgentes/annees/2025/ua-050-25-bulgarie>

Vous pouvez aussi saisir le **numéro en haut à droite**, ou le **titre** ou le **nom de la personne** dans le champ de recherche  sur [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch)

Mayor Vasil Terziev
Sofia Municipality
33 Moskovska Street
1000 Sofia
Bulgaria

Monsieur le Maire,

Je vous écris pour vous appeler de toute urgence à prendre des mesures pour remédier à la situation catastrophique dans laquelle se trouvent des familles roms du quartier de Zaharna Fabrika, à Sofia. À partir du 15 avril 2025, l'administration du district d'Ilinden, sous votre autorité, a démoli des dizaines d'habitations à Zaharna Fabrika, laissant près de 200 personnes – dont des enfants, des personnes âgées et des personnes enceintes – sans abri. La plupart des familles se sont retrouvées privées de logement et d'accès à des services essentiels comme l'eau, l'électricité, les soins de santé et l'éducation. Depuis les démolitions, seules quelques familles se sont vu proposer un hébergement par les autorités. La majorité reste dans des conditions extrêmement précaires, en dormant dans des tentes ou des abris de fortune.

Ces démolitions ont été effectuées en dehors de toute procédure légale, sans préavis suffisant ni véritable consultation afin d'envisager d'autres solutions, passant outre l'arrêt du 11 avril de la Cour européenne des droits de l'homme qui ordonnait aux autorités bulgares de suspendre les expulsions tant que des informations sur des solutions de logement n'auraient pas été fournies. En ne respectant pas cette décision, les autorités bulgares ont violé leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains, notamment celle de garantir le droit à un logement convenable. Aux termes de ces obligations, les expulsions ne sont permises qu'en dernier recours, à l'issue d'une consultation en bonne et due forme pour étudier toutes les solutions alternatives, d'une proposition de logement et de l'application de garanties visant à protéger la dignité et les droits de toutes les personnes concernées.

Je vous appelle à prendre immédiatement des mesures pour empêcher d'autres expulsions forcées. Je vous demande également de veiller à ce que des solutions de logement soient proposées à toutes les familles concernées et que leur accès aux services essentiels tels que les soins médicaux, l'accompagnement social et l'éducation soit garanti. Cela nécessite d'établir un groupe de travail de crise incluant des institutions gouvernementales compétentes, des organisations de la société civile et des représentant·e·s de la communauté concernée. Ce groupe devra se mobiliser d'urgence pour remédier à la situation. Par ailleurs, les personnes concernées doivent avoir accès à des voies de recours pour obtenir réparation des préjudices subis. Je vous prie instamment d'agir sans délai pour traiter cette situation et pour respecter les obligations de la Bulgarie au regard du droit international et régional relatif aux droits humains.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Copie:

Ambassade de la République de Bulgarie, Bernastrasse 2, 3005 Berne
Fax: 031 351 00 64 / E-mail: embassy.bern@mfa.bg

Les « Lettres du mois » (anciennement « Lettres contre l'oubli ») sont des campagnes de lettres dans le cadre des « Actions urgentes ». Pour l'abonnement, nous en sélectionnons chaque mois deux actions, pour lesquelles il est possible d'envoyer la lettre par courrier et le délai de participation est d'au moins deux mois.

KIRGHIZISTAN: ACTION LETTRE POUR RITA KARASARTOVA

UNE ÉMINENTE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS À NOUVEAU EN DÉTENTION

Rita Karasartova, défenseure des droits humains et spécialiste en gouvernance civique au Kirghizistan, a été arrêtée le 14 avril 2025 lorsque des membres des forces de l'ordre ont effectué une descente à son domicile à Bichkek. Elle est désormais inculpée au titre de l'article 287-3 du Code pénal d'incitation à l'agitation sociale, accusation qu'elle nie. Le 17 avril, un tribunal a prolongé sa détention provisoire jusqu'au 12 mai. L'audience, qui s'est tenue pendant la nuit, a été marquée par de graves violations de la procédure. Lors de l'audience suivante le 30 mai, le placement de Rita Karasartova dans le centre de détention provisoire a été prolongé jusqu'au 12 juin.

Originaire du Kirghizistan, Rita Karasartova est défenseure des droits humains et spécialiste en gouvernance civique. Elle dirige l'Institut d'analyse publique, une entité non gouvernementale, et est membre du Mouvement démocratique uni du Kirghizistan.

Dans la soirée du 14 avril 2025, des agents des forces de l'ordre ont perquisitionné le domicile de Rita Karasartova à Bichkek. Selon des témoins oculaires, le groupe de 12 agents – dont trois étaient masqués et armés – a confisqué du matériel électronique et des documents. Rita Karasartova a été conduite au quartier général de la police pour y être interrogée, puis placée en détention provisoire pour 48 heures. Peu avant cette perquisition et son arrestation, elle avait partagé sur sa page Facebook une lettre du militant kirghize en exil Tilekmat Kourenov, un militant de la société civile qui serait victime d'une disparition forcée aux Émirats arabes unis.

Rita Karasartova est inculpée en vertu de l'article 278-3 du Code pénal kirghize («appels à la désobéissance active aux exigences légitimes des représentants des autorités et à des émeutes de masse, ainsi que des appels à la violence contre les citoyens»). Elle a réfuté toutes ces accusations, qu'elle qualifie de forgées de toutes pièces.

Le 17 avril, au cours d'une audience devant le tribunal, il a été annoncé qu'elle serait maintenue en détention provisoire jusqu'au 12 mai minimum. Cette audience a été marquée par de graves violations de la procédure. Le juge n'a pas remis à la défense tous les documents de procédure requis et n'a pas autorisé Rita Karasartova à bénéficier des services d'un interprète en kirghize. Il a déclaré que «les violations de la procédure avaient eu lieu pendant sa détention, mais que la détention elle-même était justifiée».

→ Ceci est une version abrégée des informations. Le texte intégral peut être trouvé en ligne.

Passez à l'action ! Défendez Rita Karasartova:

 **Veillez écrire une lettre courtoise au Procureur de la ville de Bichkek.**

Revendications:

Libérer Rita Karasartova sans délai et sans condition et abandonner toutes les charges retenues contre.
Garantir sans restrictions son droit de poursuivre ses activités.

- Écrivez dans vos propres mots ou utilisez le **modèle de lettre à la page suivante**.
- Veuillez envoyer la lettre (de préférence) **par poste**.

Lettre courtoise à

Head of the Bishkek city prosecutor's office
Kanat Jumaliyevich Nasipov
T. Abdymomunov St., 276
Bishkek, 720033
Kyrgyz Republic
E-mail: bishkek@prokuror.kg

Frais d'envoi: CHF 1.90

Salutation: Dear Kanat Jumaliyevich, / Monsieur le Procureur,

Copie à

Ambassade de la République Kirghize
Avenue Blanc 51, 3ème étage
1202 Genève
Fax: 022 707 92 21
E-mail: kyrgyzmission@bluewin.ch

Frais d'envoi = Suisse

De plus, en ligne:

- **modèle de lettre en anglais**
- des possibilités d'action dans les **réseaux sociaux**

Lien: <https://www.amnesty.ch/fr/participer/ecrire-des-lettres/actions-urgentes/annees/2025/ua-049-25-kirghizstan>

Vous pouvez aussi saisir le **numéro en haut à droite**, ou le **titre** ou le **nom de la personne** dans le champ de recherche  sur [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch)

Head of the Bishkek city
prosecutor's office
Kanat Jumaliyevich Nasipov
T. Abdymomunov St., 276
Bishkek, 720033
Kyrgyz Republic

Monsieur le Procureur,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détention et aux poursuites qui visent la défenseure des droits humains Rita Karasartova.

Le 14 avril 2025, elle a été arrêtée à la suite d'une perquisition à son domicile par des agents des forces de l'ordre. Elle est inculpée en vertu de l'article 278-3 du Code pénal kirghize («appels à la désobéissance active aux exigences légitimes des représentants des autorités et à des émeutes de masse»). Ces accusations sont vagues, semblent motivées par des considérations politiques et constituer des représailles pour son travail pacifique en faveur des droits humains et sa participation à la vie civique.

Rita Karasartova n'a commis aucune infraction pénale et ses actes n'ont pas constitué de menace pour la sécurité publique.

L'utilisation abusive du système de justice pénale contre les défenseur·e·s des droits humains et la répression générale contre la société civile au Kirghizistan témoignent d'une volonté inquiétante de faire taire la dissidence et de restreindre les droits fondamentaux. Ces actes enfreignent en eux-mêmes les obligations internationales relatives aux droits humains qui incombent au Kirghizistan.

Je vous prie instamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que Rita Karasartova soit libérée sans délai et sans condition, et que toutes les charges retenues contre elle soient abandonnées. Enfin, je vous demande de garantir sans restrictions infondées son droit de poursuivre ses activités.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de ma haute considération.

Copie:

Ambassade de la République Kirghize, Avenue Blanc 51, 3ème étage. 1202 Genève
Fax: 022 707 92 21 / E-mail: kyrgyzmission@bluewin.ch